

Fédération des élus Verts et Ecologistes
Jean-François CARON, Président
Ronan DANTEC, Secrétaire général

Monsieur Le Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

Paris, le 11 janvier 2013

Objet : Examen du dossier d'autorisation d'ouverture de travaux miniers en Guyane au profit de la Société Rexma (Secteur Saül – Parc Amazonien)

Monsieur le Premier ministre,

Permettez-nous en premier lieu de vous adresser nos meilleurs vœux pour l'année 2013 au nom de la FEVE.

Nous vous écrivons en urgence après avoir été saisis par des élus guyanais et plusieurs associations concernant une AOTM en Guyane (autorisation d'ouverture de travaux miniers) qui doit être rendue cette semaine.

Monsieur le Ministre du Redressement Productif Arnaud Montebourg a signé fin 2012 un arrêté octroyant à la société minière REXMA un permis d'exploitation minière de 10 km² près de la commune de Saül, village porte du Parc Amazonien en Guyane, plus grand Parc National français.(JO du 11/12/2012, page 19362 - arrêté ministériel du 26/10/2012)

Cette décision est surprenante à plus d'un titre. Elle va à l'encontre de l'avis rendu par la commission des mines, par les instances du Parc, par son conseil scientifique, par les associations de défense de l'environnement, ainsi que par les communes concernées et leurs habitants.

La localisation de ce projet se situe pourtant dans une zone non autorisée au développement d'activités minières par le Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane



(SDOM), approuvé par le Décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 et entré en vigueur au 1er janvier 2012. Ce document reconnaissait ce secteur pour la richesse de ses enjeux patrimoniaux.

Le permis accordé porte sur la partie amont de la vallée alluviale de la Crique Limonade. Il entre dans le périmètre concerné par la zone de libre adhésion du Parc National amazonien de Guyane. L'exploitation minière alluvionnaire du lit majeur du cours d'eau se trouve juste en amont d'un bassin versant s'écoulant immédiatement vers la zone cœur de parc. Cette implantation remet en cause le principe de solidarité écologique entre la zone d'adhésion et le cœur du Parc. Il est à craindre des risques graves de pollutions et de déséquilibres écologiques liés à l'exploitation et aux pratiques minières.

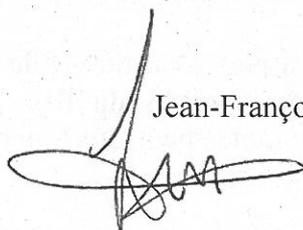
Le permis concerne un territoire reconnu comme un des hauts lieux de biodiversité via l'inventaire ZNIEFF. C'est aussi un secteur où s'est développée une activité importante d'écotourisme : 120 hectares et 6,6 km de cours d'eau, à moins de 3 km au plus près du village de Saül, au centre du massif forestier de Guyane, porte d'entrée du Parc National. La commune de Saül a engagé une politique de développement durable de grande ampleur, basée sur la mise en valeur de ses patrimoines régionaux, tant naturels que culturels. Une telle implantation vient en contradiction totale avec les engagements politiques locaux et les investissements importants déjà consentis.

Il apparaît donc que la décision du Ministre ne mesure pas les considérations écologiques du territoire. Le zonage défini par le Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane en vigueur, interdit dans ce secteur toute activité minière pour les motifs environnementaux mentionnés précédemment.

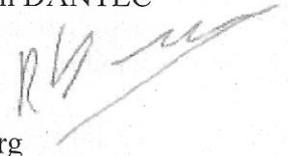
Cette décision ne prend pas en compte les avis exprimés par les acteurs de terrain et les habitants. Elle vient en contradiction avec les principes énoncés dans la Charte de l'environnement, en particulier sur le volet participatif. Un travail de concertation est envisagé cette année pour préciser cette charte. Aussi, dans un tel contexte appelé à évoluer, accorder une autorisation d'ouverture de travaux miniers semble pour le moins inapproprié.

Pour ces raisons, il nous semble urgent d'envisager le report de cette autorisation pour examen approfondi du dossier et des différents avis souhaitant se faire entendre, une fois la Charte réévaluée.

En espérant que ce courrier aura retenu toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.



Jean-François CARON & Ronan DANTEC



Copies à Madame Delphine Batho, Messieurs Victorin Lurel et Arnaud Montebourg